

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
31 janvier 2019**

Étaient présents : LAUNAY Gérard – LEGEAY Ginette - BALLIERE Bernard – BRUNET Pascal - MICHIELS Gérard - COUERRE-LATOURE Véronique -

Absents excusés : PERROT Jean-Baptiste - DEZALLEUX Arnaud - FRIMOUT Norbert qui a donné pouvoir à LEGEAY Ginette

Secrétaire de séance : COUERRE-LATOURE Véronique

*Monsieur LAUNAY Gérard fait lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2018.  
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le compte rendu de cette réunion.*

*Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

**1 – 2019/001 :** Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une évolution du coût prévisionnel des travaux Carrefour des rues des Fours et de la Mine, Impasses du Manoir et des Antes équivalent à 102 299 € HT à la suite de la prise en compte de la création de trottoirs en bordures moulées dans la continuité de celles faites Rue des Canadiens et Rue des Fours. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte cet avant-projet.

Annule et Remplace la DCM 2018/043 du 26 novembre 2018.

**2 – 2019/002 :** Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de créer un réseau d'eau pluvial et un dispositif de sécurité visant à réduire la vitesse Rues des Fours et de la Mine, Impasse du Manoir et Impasse des Antes, il est nécessaire de recourir à un cabinet de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir le cabinet ACEMO pour un montant de 5 700 € HT.

Annule et Remplace la DCM 2018/025 du 15 mai 2018.

**3 - 2019/003 :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention pour l'encadrement des enfants de Cauvicourt participants au centre de loisirs du Pôle animation du Cingal durant les vacances 2018 à hauteur de 3.50 € par demi-journée et 7 € par jour.

**4 – 2019/004 :** Suite à la délibération 2018/049 en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal de Cauvicourt, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande à la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande, la modification du PLU de Cauvicourt approuvé le 23 novembre 2017 en Conseil Communautaire afin que le règlement autorise un projet de ferme photovoltaïque sur le site des Aucrais, actuellement en zone Nd.

**5 – 2019/005 :** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 8°, L.2132-2 et L.2121-29 ;

Considérant que par jugement n° 1702178 rendu le 29 novembre 2018 par le Tribunal Administratif de Caen, notifié le 20 décembre 2018, le Tribunal a rejeté le recours de plein contentieux introduit par la Commune de Cauvicourt le 5 décembre 2017, tendant à obtenir :

- A titre principal, l'annulation de l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 13 juin 2017, par laquelle le préfet du Calvados a autorisé la modification du périmètre d'extraction de la carrière de calcaire dite des Aucrais, la décision implicite de rejet de son recours gracieux formé le 4 août 2017 et la décision expresse de rejet de ce recours gracieux intervenue le 17 octobre 2017 ;
- A titre subsidiaire, l'injonction du préfet du Calvados de prescrire la réalisation d'un aménagement paysager destiné à protéger le nouveau lotissement de la Commune de Cauvicourt afin d'éviter que l'extension autorisée ne présente des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, sous astreinte de 50 euros par jour de retard
- La condamnation de l'Etat à lui verser la somme de 2.000€ en application des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative ;

Considérant que le raisonnement des Premiers Juges apparaît erroné s'agissant des dangers ou inconvénients pour la protection de la Nature, et de l'atteinte à la commodité du voisinage ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Cauvicourt d'interjeter appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager une action devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes à l'effet d'obtenir l'annulation du jugement n° 1702178 rendu le 29 novembre 2018 par le Tribunal Administratif de Caen, notifié le 20 décembre 2018 ;
- **DE DESIGNER** la SELARL JURIADIS, prise en la personne de Maître David GORAND, 36 Avenue de l'Hippodrome à CAEN (14000), pour représenter la Commune dans cette instance.

**6 – 2019/006** : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une possibilité d'un groupement de commandes en partenariat avec la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande pour un audit énergétique de la salle polyvalente. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**7 –** Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un point de situation sur l'avancement du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Le PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) est en cours d'élaboration et a été présenté pour la première fois en Conseil Communautaire le 13 décembre 2018. Quatre principaux axes ont été énoncés :

- Faire de la qualité de vie, le cœur de nos objectifs,
- Garantir au plus près de tous, une offre d'équipements, de commerces et de services,
- Développer l'emploi,
- Permettre à tous de se déplacer facilement.

Afin que l'ensemble des habitants du territoire ait une connaissance, des réunions de secteur vont être dispensées prochainement.

Les dernières réunions de travail avec les représentants du SCoT de Caen imposent à notre territoire une bipolarité en développement pour Thury-Harcourt (commune historique) et Bretteville sur Laize de 60 logements par an pour ces 2 collectivités. Quant aux 47 autres communes, 91 logements par an.

Ces axes de répartition inquiètent les élus quant à la distribution qui leur sera proposée, le devenir des commerces et des écoles étant un point majeur.

**8 –** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande du Syndicat de copropriété des Treilles relatif à la rétrocession des parties communes de leur lotissement.

Un courrier a été transmis au notaire en charge du suivi afin de déterminer la faisabilité administrative et financière de ce projet.

**9 –** Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet relatif à la création d'une crèche exposé aux 3 maires des communes de Cauvicourt, Gouvix et Urville. La présentation synthétique fait état d'une exploitation d'une crèche de 24 berceaux multi-accueils.

Les attentes en termes de bâtiments, en investissement et en modalités d'aides de fonctionnement réparties sur les 3 communes sont estimées. Les 3 Maires se rencontreront prochainement pour une suite à donner éventuelle qui restera à présenter et à valider en Conseil Municipal, le cas échéant.

**10 –** Monsieur le Maire fait état au Conseil Municipal d'un conflit de voisinage entre deux foyers du Haut-Mesnil. Bien des échanges ont eu lieu sans succès. Le Conseil Municipal préconise que ces deux riverains aient recours à un médiateur et mandate Monsieur le Maire à leur en faire part.

Vu par nous, Maire de la Commune de CAUVICOURT pour être affiché le 05 février 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

CAUVICOURT, le 05 février 2019  
Gérard LAUNAY, Maire